



Responsabilités des différents acteurs en stage

Voici un aperçu rapide des responsabilités de chacun des acteurs principaux impliqués lors d'une supervision de stage classique, soit une personne en supervisant une autre. Il est à noter que cette liste est non-exhaustive et se limite aux fonctions de base de chacun. Pour plus d'information, contacter la Direction de l'enseignement, recherche et innovation (DERI) en écrivant à : enseignement.developpement.cemtl@ssss.gouv.qc.ca.

La personne stagiaire s'engage à :	La personne effectuant la supervision s'engage à :
<ul style="list-style-type: none"> • travailler de manière respectueuse, responsable et appropriée au milieu d'accueil; • prendre connaissance des particularités du milieu d'accueil, de sa clientèle, de sa mission et de son fonctionnement, etc.; • prendre en charge ses apprentissages pour atteindre ses objectifs de stage; • divulguer ses erreurs et en apprendre davantage; • compléter avec la personne effectuant la supervision, l'entente d'accompagnement pédagogique; • prendre les mesures nécessaires pour se placer dans une situation personnelle adéquate pour apprendre ; • suivre les politiques, les procédures et règles de fonctionnement du milieu; • participer activement à ses apprentissages et de profiter au maximum de son temps de supervision; • se présenter selon l'horaire prévu et respecter les consignes convenues dans l'entente d'accompagnement pédagogique ; • rédiger et remettre tous les documents, les dossiers ou autres matériels lui ayant été prêtés pour la durée du stage ; 	<ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance des outils d'évaluation et des documents de l'établissement d'enseignement encadrant le mandat de supervision; • se former en suivant les formations recommandées et pour développer ses habiletés en supervision de stage; • informer la personne stagiaire des règles, des politiques et du fonctionnement du milieu d'accueil ; • soutenir l'apprentissage de la personne en stage dans le but qu'elle atteigne ses objectifs de stage; • offrir un environnement d'apprentissage sans jugement, où l'erreur est possible et où l'on peut en parler; • compléter avec la personne en stage, l'entente d'accompagnement pédagogique; • prendre une posture accueillante et ouverte face à la personne stagiaire; • offrir un accueil bienveillant et chaleureux favorisant l'intégration au milieu de stage de la personne stagiaire (visite du milieu, présentation à l'équipe, etc.); • conseiller et appuyer la personne stagiaire par de la rétroaction formative visant l'atteinte des objectifs de stage ; • signaler toute difficulté mettant en danger l'atteinte des objectifs de stage ou manquement grave à la DERI, ainsi qu'à la personne représentant l'établissement d'enseignement; • planifier les activités et les situations d'apprentissage selon les besoins de la personne en stage ; • assurer un suivi régulier de ses apprentissages ; • évaluer la qualité du travail effectué et l'atteinte des objectifs de stage ; • surveiller et d'assumer la responsabilité administrative et professionnelle des actes posés par la personne en stage ; • prendre un moment de réflexion pour évaluer sa supervision dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.



La personne représentant l'établissement d'enseignement s'engage à :	Le milieu d'accueil et le CIUSSS-EMTL, représenté par la Direction de l'enseignement, recherche et innovation (DERI) et ses services, s'engagent à :
<ul style="list-style-type: none">• assurer un suivi auprès de la personne effectuant la supervision et la personne de la DERI représentant l'établissement d'accueil ;• participer et soutenir le jumelage entre la personne stagiaire et la personne effectuant la supervision, et ce, en étroite collaboration avec la personne de la DERI ;• transmettre le mandat de supervision au milieu d'accueil et à transmettre à la personne stagiaire les informations sur ses objectifs de stage, les outils d'évaluation et les modalités de stage ;• offrir du soutien lors de situation problématique en stage, et ce, en étroite collaboration avec le milieu d'accueil;• déterminer avec la personne effectuant la supervision, la sanction menant à la réussite ou l'échec du stage.	<ul style="list-style-type: none">• proposer un stage en adéquation avec les objectifs d'apprentissage, le mandat de supervision de l'établissement d'enseignement et les capacités des stagiaires ;• accueillir la personne stagiaire et lui fournir les outils nécessaires pour la durée du stage (clés, casiers, cartes d'identification/d'accès, prêt d'ordinateur, etc.) en prenant aussi en charge les autres aspects de gestions, dont celles liées à la facturation à l'établissement d'enseignement et à la redistribution des revenus de stage ;• offrir au stagiaire l'opportunité d'exercer des tâches variées à la hauteur de ses compétences et répondant aux objectifs de stage, comme convenu dans l'entente d'accompagnement pédagogique;• désigner une personne en charge de la supervision dont la tâche sera de guider et conseiller la personne stagiaire dans l'atteinte de ses objectifs de stage en collaboration avec l'établissement d'enseignement ;• soutenir la personne effectuant la supervision en lui offrant de la formation et en l'accompagnant advenant une situation problématique en stage ;• sonder l'appréciation de la personne stagiaire ainsi et de la personne effectuant la supervision dans le cadre d'un processus d'amélioration continue de nos milieux et du soutien offert à la supervision de stage.

Références

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal. (2022). [Politique de l'enseignement \(POL-029\)](#).

AXTRA (2020). Fascicule aide-mémoire pour les employeurs : Accueil et intégration des stagiaires. P.1-40. ISBN : 978-2-9817862-3-4. Repéré à : https://axtra.ca/wp-content/uploads/2020/10/stage_guide.pdf